

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Restriction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des travaux (aménagement d'une plateforme pour le service collecte) seront effectués par la société COLAS ARTOIS 62221 Noyelles Sous Lens

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et éviter les accidents,

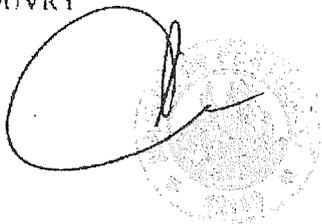
ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, la vitesse des véhicules sera ramenée à 30 km/h, une circulation par alternance et l'interdiction du stationnement au droit des travaux Rue Sèche et Rue Capitte du 21/05/2025 au 10/06/2025.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la société.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 19 mai 2025
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



Acte certifié exécutoire, publié,
Le 19 mai 2025
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

